

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°3

Objet : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN – LES – BAINS (SIARE)

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 janvier 2024 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Dalila KHORBI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Yannick BOËDEC
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Xavier DUBOURG
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD
Didier LEDEUR par Xavier HAQUIN
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Etiennette LE BECHEC par Franck GAILLARD
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Céline CABOT par Benoît BLANCHARD
Sabrina FORTUNATO par Patrick BOULLÉ
Régis PEDANOU par Sarah NEROZZI-BANFI
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Lucie MICCOLI par Laetitia BOISSEAU-STAL
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D_2024_003

Etaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Aline ROGER,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu la délibération N° D/2020/51 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,

Vu la délibération N° D/2021/96 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat intégré assainissement et rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE).

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon (pour la Gémapi), Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye (pour la Gémapi), Saint-Leu-La-Forêt, Sannois, Taverny, et qu'il convient de désigner les représentants de la CA Val Parisis au conseil syndical du SIARE, à savoir deux titulaires et deux suppléants, pour le compte de chaque commune,

Considérant que suite à la démission de Louis VINCENT de son poste de conseiller municipal, la commune de Pierrelaye a proposé d'installer Christophe CONNAN en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Intégré d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), en lieu et place de Louis VINCENT,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2024_003

MODIFIE les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), conformément au tableau ci-dessous :

SIARE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Alain PERRIN
	Régis BRASSEUR	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	William MOSSE	Didier LECLERCQ
	Estelle CABARET	Florence MARGUET
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Nicolas CHEMTOB
	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Joëlle DUPUY
	Didier LEDEUR	Joël NACCACHE
FRANCONVILLE	Nadine SENSE	Franck GAILLARD
	Michelle SCHIDERER	Xavier DUBOURG
FREPIILLON <i>pour la Gémapi</i>	Sébastien HUART	Thomas DAVENNE
	Patricia ZEISS	Camil AMRAT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Xavier GUÉRY
	Patrick RACINE	Christèle NESPOULOUS
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Miloud GOUAL
	Casimir PIERROT	Annie TOUSSAINT
PIERRELAYE <i>pour la Gémapi</i>	Dominique MORIN	Claude CAUET
	Christophe CONNAN	Fabien CUVILLIER
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Stéphane ROUSSAKOVSKY
	Laurent LUCAS	Léo VACHER
SANNOIS	Laurence TROUZIER EVÉQUE	Jean-Claude PERRET
	Claude WILLIOT	Nicolas FLAMENT
TAVERNY	Elie SANTI	Philippe ARÈS
	Carole FAIDHERBE	Michel LELOUP

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20240207-D_2024_003-DE

N°D_2024_003

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»